



NORMES DE QUALITÉ DU SAPIN-EPINETTE DESTINÉ CHEZ KRUGER WAYAGAMACK AU SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS

1. Les billes doivent mesurer 1,22 m (48 pouces), c'est-à-dire de 1,20 m (47 pouces) à 1,24 m (48,5 pouces). Les voyages de bois plus longs seront refusés et les voyages de bois plus courts seront mesurés en fonction de la longueur réelle des billes.
2. Le diamètre minimum sous écorce, au fin bout, ne doit pas être inférieur à huit (8) centimètres (**3,5 pouces**).
3. Le diamètre maximum ne doit pas excéder 60 cm (24 pouces).
4. Toutes les billes doivent être sciées aux deux bouts le plus perpendiculairement à l'axe de celle-ci.
5. Les nœuds doivent être bien rasés à l'affleurement du tronc.
6. Les billes ne doivent renfermer aucun corps étranger, tel que pièce de métal.
7. Les billes ne doivent pas provenir de **bois de champs** (bois nouveaux).
8. Les billes doivent être raisonnablement droites.
9. Le bois endommagé par le feu ou les insectes est refusé.
10. Les chargements contenant plus de **5% en volume de bois défectueux** pourront être refusés en entier (bois noirci, bois contenant de la fibre non saine, bois trop sec ou sous diamètre). Un chargement contenant **plus de 2% de carie** (fibre dégradée) pourra être refusé par le mesureur.
11. Concernant la fraîcheur du bois, un **délai maximum de 3 mois** après la coupe sera accepté pour la livraison des bois.
12. Pour la pruche, le mélèze et le pin, le pourcentage ne devra pas dépasser 5% par chargement.

NOTE : Pour les voyages refusés par une papetière pour des raisons de bois trop long, bois de champs, trop vieux ou carié, le producteur assume les frais de transport équivalents à 70% du coût moyen de transport de ce groupe d'essence.